

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le trente-et-un janvier deux-mille-vingt à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	24/01/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/02/2020

**OBJET :****Projet d'aménagement de la forêt communale de Gap pour la période 2020-2039****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Bruno PATRON  
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

En application du code forestier, l'Office national des forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier dans les forêts des collectivités locales.

La forêt remplit trois fonctions essentielles : écologique, économique et sociale. Ces fonctions conditionnent les enjeux et les objectifs de la gestion forestière.

La forêt communale de Gap comprend une surface de 132 ha. Elle est principalement située en faible pente, à des altitudes comprises entre 800 à 1 306 m. L'étage montagnard représente 77% de la surface et 23% pour l'étage supraméditerranéen.

La forêt est composée de 38 parcelles réparties en deux grands massifs, le plateau du col Bayard et le canton de Saint-Mens situé à proximité immédiate de la ville de Gap et des zones d'habitats.

La forêt du canton de Bayard, boisée à 97 %, est très majoritairement composée de résineux (épicéa commun, mélèze d'Europe, pin sylvestre).

Cette forêt a été implantée pour lutter contre les vents du Nord et les congères, afin de protéger les zones pastorales du col Bayard et la route nationale 85.

Le plateau de Bayard présente un niveau d'enjeu de production fort évalué à 9 m<sup>3</sup>/ha/an. L'enjeu écologique est reconnu sur le canton de Bayard, situé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et hébergeant diverses zones humides.

La forte fréquentation du plateau de Bayard en toute saison (golf, parcours VTT, parcours sportifs, sentiers, piste de ski de fond et itinéraires raquettes) entraîne également des enjeux sociaux.

La pression cynégétique est très marquée sur le canton de Bayard. Le renouvellement de la forêt avec les essences actuellement en place y est compromis et nécessite des actions spécifiques.

Le canton de Saint-Mens est majoritairement constitué de peuplements d'origine naturelle. Le chêne pubescent y occupe une place significative. La production y est beaucoup plus limitée (3-4 m<sup>3</sup>/ha/an). Il n'existe pas de zonage spécifique et de données d'inventaire écologique justifiant un niveau d'enjeu reconnu. La forêt de Saint-Mens accueille des activités de loisirs qui se sont développées, l'enjeu social pour ce canton a été évalué à un niveau fort.

La sensibilité au risque d'incendie est forte notamment dans le canton de Saint-Mens.

L'aménagement de la forêt communale de Gap pour la période 2006-2020 est arrivé à expiration.

Il convient désormais de proposer au Conseil Municipal un projet d'aménagement de la forêt communale de Gap pour 2020-2039 élaboré par l'Office National des Forêts en concertation avec la ville de Gap.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le document d'aménagement respecte les orientations souhaitées par la commune en réponse aux enjeux identifiés.

Les objectifs de la ville de Gap sont de préserver les fonctions écologiques de la forêt communale, de poursuivre l'exploitation et la régénération des boisements, et de maintenir des fonctions sociales fortes liées à la fréquentation du public.

Le programme d'aménagement 2020-2039 n'appelle aucune remarque. Il sera conduit par l'Office National des Forêts pour assurer la conservation des forêts, la planification de la gestion forestière et la mise en œuvre des coupes et travaux d'exploitation.

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet d'une concertation annuelle entre la commune et l'Office National des Forêts. Le maître d'ouvrage pourra valider la programmation effective ou le report des travaux proposés, notamment en fonction des contraintes techniques et budgétaires qui apparaîtront ultérieurement à l'élaboration et l'adoption du présent projet d'aménagement.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances, réunies respectivement les lundi 20 et jeudi 23 janvier 2020 :

**Article 1 :** d'approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2039 et décider que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.

**Article 2 :** de charger l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2020

Affiché ou publié le : 10 FEV. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.